ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prévention des accidents et angles morts des véhicules lourds

Question écrite n° 44139

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la prévention des accidents de cyclistes dus aux angles morts des poids lourds. En ville, les angles morts des poids lourds sont la première cause d'accidents mortels de cyclistes. À Paris, entre 2005 et 2019, ils ont représenté la moitié de ces accidents mortels, soit 23 décès sur les 49 enregistrés. La prévention a ainsi un rôle déterminant dans la réduction de ces accidents graves ou mortels. La prise de conscience du rôle central de la prévention a rendu obligatoire, depuis le 1er janvier 2021, la signalisation des angles morts des poids lourds de plus de 3,5 tonnes (décret du 17 novembre 2020). La loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021 prévoit que d'ici à 2040, tout véhicule lourd à énergie propre sera doté d'un équipement de détection des angles morts. C'est une mesure salutaire et importante pour contribuer à faire diminuer les accidents. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend, dès aujourd'hui, mener une politique d'incitation afin que l'ensemble des poids lourds se dote d'un équipement de détection des angles morts.

Données clés

Auteur : M. Pierre-Yves Bournazel
Circonscription : Paris (18e circonscription) - Agir ensemble
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44139
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 février 2022, page 788
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)